



REGLEMENT DE LA REGION
NORMANDIE POUR LE SOUTIEN
DE LA MOBILITE
INTERNATIONALE DANS LE
CADRE DES FORMATIONS
POST-BACCALAUREAT

Préambule

En application de l'article L4221-1 du CGCT, le Conseil régional est compétent pour promouvoir le soutien aux politiques de l'éducation. La région est également chargée, en application de l'article L6121-1 du code du travail, de la politique d'accès à l'apprentissage et à la formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle.

A ce titre, lors de sa réunion du 24 mars 2016, l'Assemblée plénière de la Région Normandie a adopté les principes d'un nouveau dispositif de soutien à la mobilité internationale au profit des apprenants (lycéens, étudiants, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle ...) en cursus post-baccalauréat.

Ce dispositif d'aide individuelle répond à un triple objectif de :

- Faciliter la mobilité des apprenants dans leur parcours de formation supérieure,
- Réussir l'insertion professionnelle grâce à des expériences à l'étranger,
- Améliorer la connaissance d'une langue étrangère par un séjour à l'international.

Cette aide individuelle, allouée par la Région Normandie est un appui financier au départ à l'étranger, en complément soit d'autres aides ou de l'apport du bénéficiaire.

L'aide régionale est accordée dans la limite des crédits votés au budget primitif de l'année en cours.

La Région se réserve la possibilité d'en modifier les modalités d'octroi et de règlement par décision de la commission permanente.

Le présent règlement décline les modalités de l'attribution de l'aide régionale qui s'applique à compter de la rentrée scolaire/universitaire 2016/2017.

1- LES BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une aide à la mobilité internationale les apprenants, dès la première année après le bac, en cursus de niveau III et II. Sont concernés :

- Les lycéens en Brevet de Technicien Supérieur (BTS) ou BTSA et Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE),
- Les étudiants en école ou université,
- Les apprentis de l'enseignement supérieur,
- Les stagiaires de la formation professionnelle dans un cursus d'enseignement supérieur.

2- LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour bénéficier d'une aide à la mobilité internationale, les apprenants devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

2-1 Condition liée à la formation suivie :

L'apprenant devra :

- Etre inscrit en formation initiale supérieure, quel que soit son statut avant son entrée en formation supérieure,
- ou être stagiaire sous statut de la formation continue,

Et

- Etre inscrit en Normandie dans un établissement public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, dans un CFA ou un organisme de formation financé par la Région,
- ou être inscrit dans une autre région de France, si la filière ou le type de cursus n'existe pas en Normandie, y compris les apprenants admis dans un établissement sur concours,

Et

- Préparer
 - un diplôme d'Etat ou reconnu par l'Etat,
 - une formation ou un diplôme inscrit au Registre National des Certifications Professionnel (RNCP),

Sont éligibles :

- Les séjours d'étude en établissement étranger,
- Les stages en milieu professionnel dans un organisme d'accueil (entreprises, associations, administrations, laboratoires de recherche universitaires etc ...),
- Les missions d'études et d'enquêtes sur le terrain.

Le projet à l'étranger doit être validé dans le cursus par l'établissement d'études d'origine situé en France et la demande d'aide doit être formulée avant tout départ à l'étranger.

2-2 Condition d'âge :

L'apprenant doit être âgé de 30 ans au plus, sauf pour les stagiaires de la formation professionnelle.

2-3 Condition de résidence :

Les parents ou le représentant légal de l'apprenant constituant son foyer fiscal, ou l'apprenant s'il est indépendant fiscalement, doivent résider en Normandie.

2-4 Condition de revenu :

Le quotient familial, obtenu en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de part fiscale du foyer fiscal, ne doit pas dépasser 30 000 €.

Les revenus à prendre en considération pour ce calcul sont les revenus indiqués sur l'avis d'imposition le plus récent :

- Soit du foyer fiscal auquel l'apprenant est rattaché,
- Soit de l'apprenant s'il n'est pas rattaché au foyer fiscal du ou de ses parents ou de son représentant légal.

2-5 Condition de durée du séjour à l'étranger

La durée minimale cofinancée par candidat est de 4 semaines, à l'exception des stages obligatoires en BTS, pour lesquels la durée minimale est au moins de 2 semaines.

La durée maximale cofinancée par candidat est de 26 semaines sur la totalité de la formation post-bac (de bac + 1 à bac +5).

Cette durée de 26 semaines peut toutefois être fractionnée en 2 séjours.

3- L'AIDE REGIONALE

3-1 Le montant de l'aide régionale

L'aide régionale à la mobilité internationale est composée :

- d'un forfait d'aide au départ de :
 - 200 € pour les mobilités réalisées dans les pays participant au programme ERASMUS+ : l'Union Européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Turquie et l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine
 - 400 € pour toutes les autres destinations.

- d'une aide hebdomadaire de :
 - 40 € pour l'année universitaire 2016-2017, calculée au prorata de la durée du séjour, telle que prévue au paragraphe 3-2.

Les montants du forfait d'aide au départ et de l'aide hebdomadaire sont fixés annuellement et applicables au début de l'année universitaire/scolaire.

Ils peuvent être révisés d'une année à l'autre.

3-2 Modalités de calcul de l'aide régionale :

L'aide régionale est attribuée pour une durée précise de séjour.

Si la durée effective du séjour est écourtée, le montant de l'aide régionale sera réduit. Le montant de l'aide sera diminué si le séjour se trouve écourté au-delà d'une durée de 7 jours et par tranche successive de 7 jours ; ceci afin de prendre en compte d'éventuels changements pouvant survenir au cours du séjour cofinancé.

Pour toute prolongation éventuelle d'un séjour à l'étranger dans la limite des 26 semaines cofinancées, une nouvelle demande devra être déposée directement aux services instructeurs de la Région. Celle-ci ne donnera pas lieu à l'attribution du forfait « départ », puisqu'il s'agit d'une prolongation de la durée du séjour pour lequel le bénéficiaire a déjà perçu ce forfait.

3-3 Règles de cumul de l'aide régionale avec d'autres aides

Les aides régionales mises en place par la Région ne sont pas cumulables entre elles pour un même projet à l'étranger.

L'aide régionale à la mobilité internationale n'est pas cumulable avec l'attribution pour la même période de séjour à l'étranger d'une aide émanant d'une autre Région de France.

L'aide à la mobilité internationale est cumulable avec tout autre type d'aide, notamment l'aide à la mobilité internationale type Erasmus +, les aides régionales d'études sur critères sociaux ainsi que les aides régionales de mobilité internationale du MENESR ou d'un autre ministère.

4- LES MODALITES D'INSTRUCTION

4-1 Pièces constitutives du dossier de demande de l'aide régionale :

L'instruction des demandes de l'aide régionale interviendra au vu des pièces suivantes, jointes au dossier de candidature disponible sur le site www.normandie.fr ou à retirer dans leur établissement d'études, CFA ou organisme de formation :

- 1/ Le dossier de candidature complété,
- 2/ RIB/RIP français aux nom et prénom de l'étudiant bénéficiaire en deux exemplaires
- 3/ Pièce d'identité en cours de validité,
- 4/ Avis d'imposition le plus récent disponible de l'administration fiscale (Si changement de domicile/région en cours de l'année universitaire/scolaire avant le départ en séjour à l'étranger (la Déclaration pré-remplie—plutôt la plus récente disponible) portant sur les revenus de l'année N-1 (pour vérifier que l'étudiant fait bien partie du foyer fiscal)
- 5/ copie du ou des Livrets de Famille complets si le demandeur est rattaché au foyer fiscal de ses parents
- 6/ certificat de scolarité, (à titre transitoire pour l'année 2016-2017)
- 7/ tout document justifiant l'acceptation dans une structure d'accueil à l'étranger (lettre d'acceptation de séjour ou une attestation d'engagement...), signé par la structure d'accueil (entreprise, établissement, organisme...) contenant les dates d'arrivée et de départ, ou copie de la convention de stage signée par toutes les parties.
- 8/ **en cas de rupture familiale**, fourniture d'un rapport social établi par une assistante sociale

Autres pièces à fournir par les apprenants inscrits dans une autre région de France

- 9/Attestation de refus ou de non bourse de la Région du lieu d'étude/de formation de l'apprenant.
- 10/ descriptif du cursus ou de la formation et ses spécialités/options (extrait de la page internet, plaquette, etc.)

Dans les trois mois qui suivent la fin de la mobilité à l'étranger : attestation de séjour signée par la structure (entreprise, établissement...) d'accueil avec les dates d'arrivée et de départ afin de valider le séjour passé à l'étranger.

4-2 Procédure d'instruction :

Les candidats inscrits dans un établissement d'études, dans un CFA ou un organisme de formation en Normandie, sollicitant l'aide régionale pour leur projet de mobilité, soumettront leur candidature à leur établissement. Celui-ci vérifiera l'éligibilité pédagogique du dossier de demande et le validera pour transmission aux services de la Région.

Aucune aide ne sera délivrée à titre rétroactif. La demande d'aide doit être formulée avant le départ.

Les candidats à l'aide inscrits dans une autre région de France déposeront leur dossier directement auprès des services instructeurs de la Région.

Les demandes seront examinées par la Commission permanente du Conseil régional.

Les attributions d'aide régionale ou les décisions de refus seront notifiées aux apprenants après la Commission permanente.

Les aides seront versées aux bénéficiaires après vérification de la complétude du dossier.

4-3 Caducité de l'aide régionale :

Si l'apprenant ne complète pas son dossier dans un délai de 12 mois après l'attribution de l'aide régionale, l'aide financière sera déclarée caduc et il sera procédé à l'annulation systématique de l'aide attribuée.

5- MODALITES DE VERSEMENT

Pour l'année universitaire 2016/2017, l'aide régionale sera versée en 1 seule fois.

L'aide est mise en paiement au vu du dossier complet.

6- LES MODALITES DE RECOURS

L'apprenant dispose d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la notification de la décision d'acceptation ou de refus d'aide régionale pour exercer :

- Un recours gracieux auprès du Président du Conseil Régional, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé à compter de la notification de la décision.

Les litiges relatifs à l'exécution du présent règlement relèvent de la compétence du Tribunal administratif.